

Année concernée	2022
Nom Prénom de l'élu-e	LESGOURDUES LAURENT
Date de début du mandat régional	02/07/2021
Mandat régional	Conseil Régional
Précisions ayant une incidence sur les moyens dont dispose l'élu-e	
Groupe Politique	L'Occitanie Coopératives

## MOYENS FINANCIERS

Montant perçu ou non de l'indemnité de mandat  
référence : indemnité universelle brute

30 234,58 €

L'élu-e perçoit-il/-elle d'autres moyens financiers liés à son mandat régional ?

 NON OUI

Le Conseil Régional prend-il en charge les frais de transport pour les seuls déplacements que l'élu-e engage dans l'exercice de son mandat ?

Pour les seuls déplacements nécessaires pour l'exercice de son mandat (réunions du Conseil Régional, de Conférence Permanente, de commissions, réunions de travail ou évènement justifiés), l'élu-e est remboursée, sur justification de déplacement, par le biais d'une indemnité kilométrique forfaitaire, et/ou des frais entraînés sur justificatif de paiement (selon le barème prévu par la loi (décree 2006-781 du 3 juillet 2006) et/ou des billets de transport sur présentation de justificatif de paiement.

Le Conseil Régional prend-il en charge les frais de restauration et d'hébergement pour les déplacements que l'élu-e engage dans l'exercice de son mandat ?

Pour les seuls déplacements nécessaires pour l'exercice de son mandat (réunions du Conseil Régional, de Conférence Permanente, de commissions, réunions de travail ou évènement justifiés), l'élu-e est remboursée des frais de restauration et d'hébergement sur justificatif de déplacement et de paiement, selon un barème forfaitaire de 10,20€ par repas et 60€ par nuitée (décree 2006-781 du 3 juillet 2006) hors mandat spécifique autorisé par délibération de l'Assemblée.

Lors du trajet vers les divers lieux de réunion, le Conseil Régional verse-t-il à l'élu-e une indemnité complémentaire de voyage ?

Le Conseil Régional verse-t-il à l'élu-e une indemnité de présence forfaitaire de type jeton de présence ?

Le Conseil Régional met-il à la disposition de l'élu-e une enveloppe financière qu'il-e gère individuellement pour mener des activités politiques connexes à son mandat (publications, colloques, communication, etc...)

Le Conseil Régional met-il à la disposition de l'élu-e une enveloppe financière pour couvrir ses frais généraux (activités en territoire, tenue d'une permanence d'élu-e, etc...) ?

Le Conseil Régional met-il à la disposition de l'élu-e une enveloppe financière pour subventionner des organismes tiers ?

### GROUPE POLITIQUE

Le Conseil Régional met-il à la disposition du groupe politique auquel appartient l'élu-e, le cas échéant, une enveloppe financière gérée collectivement pour ses activités politiques extérieures à l'Assemblée (colloques, publications, activités en territoire, etc.)

## MOYENS MATERIELS

Le Conseil Régional met-il à disposition de l'élu-e dans ses bâtiments un espace de travail personnel ?

 NON

Le Conseil Régional met-il à disposition de l'élu-e un équipement technique personnel (ordinateur ou tablette) ?

 OUI, mais non

L'élu-e bénéficie-t-il/-elle de moyens de transports spécifiques pour réaliser des projets vers les divers lieux de réunion ? Un service de voiture avec chauffeur est accessible à la Présidence et aux Conseillers régionaux portant mandat pour l'exercice de leurs activités régionales. Dans ce cas l'élu-e n'a droit à aucun remboursement de frais de déplacement.

Autres moyens matériels mis à disposition de l'élu-e ?

Le Conseil Régional met-il à disposition de l'élu-e des moyens de formation ?

L'accès à la formation de l'élu est un droit individuel. Par délibération, l'Assemblée régionale décide annuellement un budget pour la formation des élus. La dépense annuelle est répartie proportionnellement au nombre d'élu-e-s de chaque groupe politique.

Le Conseil Régional accorde-t-il des avantages à l'élu-e (véhicule de fonction, appartement de fonction, hôtel à prix réduit, emprunt bancaire à taux bonifié, accès gratuit à certains transports publics, etc.)

 NON

### REGIME FINANCIER

Le Conseil Régional met-il à disposition un espace de travail collectif, dédié au groupe politique auquel appartient l'élu-e ?

 OUI

Le Conseil Régional met-il à disposition du groupe auquel appartient l'élu-e un équipement technique collectif (ordinateur de bureau, téléphones fixes, ordinateurs) ?

 OUI

Le Conseil Régional met-il à disposition du groupe auquel appartient l'élu-e des crédits pour les moyens matériels ?

 OUI

Montant des crédits pour les moyens matériels alloués au groupe d'appartenance, pour l'année concernée

15 760,01 €

Montant consommé pour l'année concernée  
Le relai est ré-affecté au budget du conseil régional

8 093,09 €

## MOYENS HUMAINS

La Présidence, l'Exécutif régional, le Bureau de l'Assemblée, les membres de bureau de Commissions Sectorielles bénéficient de l'appui du cabinet de la Présidente et des services administratifs. L'organigramme de l'administration régionale est consultable sur : <http://www.occitanie.fr/transparence>

Le conseil Régional met-il à la disposition du groupe politique auquel appartient l'élu-e une enveloppe financière pour l'embauche de personnel, résultant par le Conseil Régional ou service des élu-e-s du groupe ?

 OUI

Montant des crédits pour les moyens humains alloués au groupe d'appartenance, pour l'année concernée

189 022,72 €

Montant consommé de ces crédits, pour l'année concernée  
Le relai est ré-affecté au budget du conseil régional

155 041,09 €

Quelles sont les personnes embauchées par le groupe politique de l'élu-e ?

La liste des collaborateurs des groupes politiques de la Région Occitanie est consultable sur : <http://www.occitanie.fr/transparence>

## AUTRES INFORMATIONS

Prévisions complémentaires que souhaite déclarer l'élu relativement aux moyens financiers, matériels et humains mis à sa disposition

Je soussigné-e

*Laurent Lesgourdes*

Habit

*Toulouse*

Le

*05/05/2023*

Signature

**CNIL**  
COMMISSION NATIONALE  
INFORMATION À L'IDENTITE



### Traitement des données à caractère personnel

Le traitement des données ci-dessous fait l'objet de déclarations de transparence des élus de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée est effectué conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif la protection des personnes physiques (RGPD). Les informations publiées, sont communiquées à des tiers dans le cadre des règles et dérogations légales relatives au secret professionnel. La Région Occitanie s'engage à prendre toutes les précautions utiles pour préserver la sécurité des données collectées, et notamment empêcher qu'elles soient déformées ou endommagées.